Le bateau à vapour WALTER
BOOTT, avant été complètement
réparé, cet offert en ventr. Pour les
conditions, s'adresser au capitaine

HARRISON, BROWN & CO. POUR VERA-CRUZ.

La goëlette mexicaine TITAN, capitaine Daia, ayant une partie de sa cargolion engagée, partia, ayant une pour le dit port. Pour le reste du
J. PRATS & FILS,
rue Ste. Anne, No. 58.

tis, ayant use pour le dit port.

tira sous peis pour le dit port.

J. PRATS & FILS,
rue Ste. Anne, No. 58.

I mars

POUR TAM PICO.

Le brick mexicain GENERAL SANTAdie pour le dit port. Les marchaudises expédiées
par ce navire aurent l'avantage de retiver 90 pour cent sur
le montant des droits. Four le complément du fret, ou
pour passage, s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
rue Toulouse, No. 27.

POUR LIVERISON.
Le navice AMBANA INDR. capitaine Up-Le navire AMBA
ton, pourra prondre 250 balles de coton, pour le
ton, pourra prondre 250 balles de coton, pour le
LINCOLN & GREEN. LINCOLN & GREEN.

La goèlette FREDERICKSBURG, doublée et chevillée en cuivre, capitame Hunter, partire sous pou. Pour fret ou passage, s'adresser

au capitaine à berd ou à HARRISON, BROWN & Co, 117, rue Royale. POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe, CRESCENT, doublé et chevillé en cuivre, capitaine J. B. Hadouble et chevillé en cuivre de la Canal, No. 72.

POUR MARSEILLE.

POUR MARSEILLE.

In navire DUBLIN PACKET, capitaine John
R. Futler, ayant la principale portic de son chargement engagée partira sons peu. Pour fret de
150 balles dolon, ou pussage (ayant de bons emménagemáns), s'adresser au capitaine à bord, ou à
14 idv

A. QUERTIER & BOUTIN.

La goelette EXPRESS, capitaine Dolarue, systa une partie de son chargement esgagé, et partira sous peu. Pour freten pa-ange, a'adresser au capitaine à bord, en face de la rue St-Louis, ou à NARTIGUE & DEBOIS, rie de Chartres, No. 134. rue de Chartres, No. 134.

POUR BELIZE (Honduras.)

La godictie GLEANER, capitaine Jyrrel, portira dans quelques jours pour le susdit port.

Pour fret ou passage, s'ad esser à JUES LE BLANC, rue Royale, No. 104. POUR LIVERPOOL.

POUR LIVERPOOL.

Le beau navice MARATON, de première classe et doublé en euvre, capitaine Eldridge;
Pour fret de 400 balles de enton, s'adresser à J. OGDEN & Co. Rue du Canal, No. 72,

POUR BORDEAUX. POUR BORDEAUX.
Le navire français L'EUOHARIS, capitaine
Maissin, partira pour le dit port, le 12 courant fixe,
S'adresser pour les conditions du passage, au sapirbord, ou à

6 fév

POUR BORDEAUX.
Le navire français
L'EUOHARIS, capitaine
Misser pour les conditions du passage, au sapiOSMIN BIGOURDAN,
rue Toulonse, No. 23j

The Indianae, No. 19

Le brick mexicain GENERAL SANTAANNA ou BELLO INDIO, ayant une partie
deisa cargainen engugée, partira sous peu pour
le du port. Les marchandises transportées par le dit brick
jouriont du privilège du pavillon national de 20 pour cent
sur les droits. Pour le complètement du fret, comme pour

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

rue Toulouse, No. 27 POUR TAIMPICO.

La godiette TALBOT JONES, (construction de Baltimere,) doublée et chevillée en cuivre, sion de Baltimere,) doublée et chevillée en cuivre, la cour après avoir bien posé les térmes et mots suiva no éponse.

La cour après avoir bien posé les térmes et mots suiva no éponse.

La cour après avoir bien posé les térmes et mots suiva no éponse.

La cour après avoir bien posé les térmes et mots suiva no éponse. capitaine Berry, de 89 tonneaux, portant/500 ba

vile, cile car excellent à en passage, s'adresser à HARRISON, BROWN 4-Co. POUR LA HAVANE
Le brick espagnol TRES-AMIGOS, partira
rous wen, ayant une grande partie de son chargement engagés. Pour le reste on pour passage,

ayant de bons omménagements, s'adresser à 24jan COTRVAL, ACEBO &CO. POUR TAMPICO.

TUYES & CO.

A VENDRE OU A FRETER.

La barque LOUISA, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine.

Myers, du post d'environ 368 tonneaux, s'adressor HARRISON, BROWN & Co. 117, ree Royale. POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe GROTON, en priaine R. Baker, partira sous peu. Pour frét de priaine K. Davor, parana annage, s'adresser à 300 balles coion on passage, s'adresser à Fg. PERREN & GALLY,

POUR LIVERPOOL. Le navire américain SENATOR, capitaine

Te navire américain SENATOR, capitaine
Ven. Stacey, syant resque tent son chargement engage, partira sons, pen. Pour fret de ndange, ayant de benux emménage-à bord, vis-à-vis le muent No. 63, TIERNAN, CUDDY & CO, encoig. Gravier & Trhonphadra.

A LOUER.
La canison on briques & trois étagos, (Free part)
entre les ruce du Port et St. Ferdinand, s'adresser
for T. NICOLET 4 Co. A LOUER .- Un vaste Magazin d'entrepot, de 90 piede de longe, ser 40 de large, situé sue fit.
Philippe, entre Reyale & Bourbou. Pour les son-

duione, s'adresser au conssigné.
13 junit 77 B. DUPUY. Société d'Agriculture de la Louisiene. A direction de cette Société désire trouver une parson ne capable de diriger les travaux et l'administratio

all de capable de diriger les travaux et l'armainstanton d'une ferme modèle, et auez vereée en Agriculture at dans le aciences y-relatives pour conduire les expériences, es noter les résultais, et en général, s'accuper de tout es qui en rattaches du but principal de la Société.

Les personnes qui désirarsient cet emploi, voudront hien faire consultre leurs nouse et sociammandations par une lettre adressée au sonseigné, rue Royale, No. 53, 10 (évit).

E. ROUSSEAU, secrétaire.

10 févil.

E. ROUSEAU, necrétaire.

CONSEIL DES MARGUILLIERS.

FAQUITES les persouses syant à vendre dans le voisi
nage de la ville, ées terrains dont on pourrait faire

un cimetière, sont invitées à faire par écrit leurs proposi
cons à M. H. Pédoscianz, président du coaseil des mar
contiers de la fabrique di-Louis. On recevra les propo
sitours jusqu'ent 15 mars de cette punée. 15 fév. 25

A RAITES EUN LONDRES, à viodre par J. OGDEN & Co. Rue du Canal, No. 72, 11 6-0

VIS I as per onnes qui auraient des réclamations coutre la succession de feu François Kavier Frayd, vront se présenter au soussigné su coin des rues de l'Ésponde of Levée, et ceux qui deivent à la dite succession et prés de règler le plus the sérville.

13 fév 15 APTISTE AZARETTO.

VIS Toutes les dettes que pourront contracter à l'avenir les équipages et capitaines des goélettes Leoles Eliza, Mary-Flewer et Pomone et du along Splence seront pas payées par les soussignés à moine d'être

tin-16 C. GUESNARD 4 ALPUENTE. AINES DE LIN à vendre par J. MAGER.

MAGASIN DE VOITURES. Rue de la Douane, Nos. 12 et 14. Beouvegné a en magasin et vient de recevoir par les 4 dernieus arrivages, un bel stélégant assortiment de mes qu'il offre à vendre à des prix raisonnables pour comptant on pour de boss Milets.

M. WALTCN.

VENTER PAR LE MARSHAL.

PIX PIASTRES PARAN—payablesix mois d'aves et Aucun alonnement ne sera arrêté, à moins que selui qui voedra l'ages ne soient payés, et à moins que qui voedra suspendre son abonnement, n'on sit fait connaître son in certion par serit au surezu de L'ABELLLE, huit jours eviton par serit au surezu de L'ABELLE, huit jours eviton par serit au surezu de L'ABELLE, huit jours la raison d'une pissire par carré de chiaque langée pour la raison d'une pissire par carré de chiaque langée pour la raison d'une pissire par carré de chiaque langée pour la raison d'une pissire par carré de chiaque langée pour la raison d'une pissire par carré de chiaque langée pour la raison d'une pissire par carré de chiaque langée pour la raison d'une pissire par carré de chiaque langée pour la raison d'une pissire par carré de chiaque langée pour la raison d'une pissire par carré de chiaque langée pour la raison d'une pissire par carré de chiaque langée pour la chiaque que la langée pour la publiée jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui lesauront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pur publier les vis, à des priz raisonuables.

Aucun abonnement pour la campagne ne se a requ à noins qu'on n'indique quelqu'un en ville chiaque de payet régolièrement. Les lettres adressées à l'Editour aoiven à la Bourse de Hewlett, encoigneré des rues St. Leuis et Chitres, un cleval et une charrette, saisis pour satisfaire le jugement renitu dans l'affaire de J. W. Burney vs. Happoste.

Aucun abonnement pour la campagne ne se a requ à la Bourse de Hewlett, encoigneré des rues St. Leuis et Chitres, un cleval et une charrette, saisis pour satisfaire le jugement renitu dans l'affaire de J. W. Burney vs. Happoste.

Aucun abonnement pour la campagne ne se a requ à la Bourse de Hewlett, encoigneré des rues St. Leuis et Chitres, un cleval et une charrette, saisis pour satisfaire le jugement renitu dans l'affaire de J. W. Burney vs. Happoste.

Conditions : comptant.

B. BEAUREGARD, marchal

5 mars

B. BEAUREGARD, marchai

Dominique Guérin agent de veuve Morandez vs. Win.

Morris.

N vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par
l'hon. A. Lencuville, juge consolller de la cour de
cité, j'exposera en vente publique, à mon burcau, ruCondé, en face de la rue Madison, le tundi 17 mais 1834,
à 4 heures de l'après-midi, deux bois de lits, une glace, i
ta 1, 6 chaises &c. Seisis pour satisfaire le gugen ent rendu dons cette affaire.

du dans cette affaire. Conditions de la vente : Comptant 5 mars B. BEAUREGARD, marshal B. BEAUREGARD, marshal
N vertu d'un ordre de ficti facias à moi àdressé par
l'hon. J. N. Duncan, juge consciller de la cour de
cité, j'exposerai myonte amblique, le samedi 15 mars 1831,
à taidi, rue de la Levée, specianice de la 15 mars 1831,

cité, j'exposerai enwente publique, le samedi 15 mars 1831, à mui, rue de la Levée, encoignure de la rue Montégui, en bas de la pres e à coton ; le contenu d'un cabaret, saisi pour satisfaire le jugement rende dans l'affaire de A. Piernas, agent de Fs. Dominguez et Manuel de la Bega.

Conditi me : comptant.

4 mars

B. BEAUREGARD, marshals

B. BEAUREGARD, marshals

IN vertu d'un ordre de fieri facias à moi sdressé par l'en face de la médison, le sainedi 15 mars 1834, à 4 heures P. M. une caisse contenant des portes crayons, canifa, razoirs 5 mentres en argent et cachets, saisis pour satisfaire le jugement resid dans l'affaire de Thos. Walsh vs. John A. Jo-neston. Conditions : comptant.

neston. Conditions : complant.

B. BEAUREGARD, marshal B. BEAUREGARD, material Anna B. BEAUREGARD, material Phon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, preposerai en vente publique, le samedi, 15 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, enceignure des rues St-Louis et Chartrer, an cheval, une charrette et harnans, saireis pour satisfiaire le jugement rendu dans l'affaire de James White. C. Bar: ey C. il. Coud-tions; comptant.

4 mars

Sur à

1. OGDEN & CO.

21 fév

1. OGDEN & CO.

1. OGDEN & CO. penture, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions: Comptant.

27 fev BEAUREGARD, marshal

B BEAUREGARD, marshal

P Lacreix vs. madame Frisby.

P Lacreix vs. madame Frisby.

N vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé pa
l'hun. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de
la Nouvelle-Orléans, l'exposerai en vente publique, le samedi, 3 mars 1834, à 4 heurer de J'après-midi, à mon bureau, rue Condé, on face de la ree Madison, une vache et
son vesu, 3 tablées, quelques vieux bancs et lits &c. Saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions: Comptant.

Conditions: Comptant.

27 fév

Chs. Belot vs. Chs. Tompson.

N vertu dun writ de fieri facias à moi adressé par

l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de ciré,
j'exposerai en vente publique, mardi, 11 mars 1834, à midi,
en face de mon bureau, rue Condé, entre Ste. Anne et Dumaine, un cheval, sini mere attifature le jugement rendevent. j'exposerai en vente publique, manu,
en face de mon burean, rue Condé, entre Ste. Anne et Dumaine, un cheval, saisi peur satisfaire le jugement rendu
dans cette affaire.

B. BEAUREGARD, marchal

Thomas Elkins vs. la goëlette Mary Flower.

PARDEVANT l'hon. Chs. Gayarré, juge président
de la cont de cité, en vertu d'un ordre de sairie pro
visoire, lancé dans cette affaire, j'ai eaisi la goëlette Mary Flower, sesi agrès et apparaux et toutes personnes y
untéressées sout par le pré-ent cité d'avoir à comparsitre
dans les quinze jours de cette date pour réposidre à la demande du dit Ths. Elkins.

19 fév

B. BEAUREGARD, marshal

B. BEAUREGARD, marshal

A Jonan, agent de Ve. Chs. Gabrieles. J. M. Walker.

N vertu d'un writ de fieri facias à mei adressé par

Phon. Wal. Sm th, juge conseiller de la cour de cité, j'asposerai en tente, le sainedi 3 mars courant, à 4 heures de l'après-midi, en mon bureau, rue Condé, vis-à-vis-midi, en mon bureau, rue Condé, vis-à-vis-

la rue Madison, I armoire on merisier, 2 tables, I peire de rideaux, saisis sour satisfaire le jugement rendu dans cette aff ire. Conditions; Comptant. 25 fév B. BEAUREGARD, marshal.

ETAT DE LA LOUISIANE COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Je certific que le 24 de férier 1834, jugement a été entré en cette Coue, dans l'affaire de Charles Lemaitre contre Désirée Dardennes, son épouse, , dans les termes et mots suivans, savoir : No. 6318—Charles Lemaître contre Désirée Dardennes; son épouse.

rry, de 80 formeaux, porfante 300 de 10 sous tous les rapports. Pour fret duil, considérant :

1 a Gu'il est difficile, et souvent même impossible d'ob-

tonir des peuves convaincates de la commission de l'adul tère, et qu'au fix cette preuve n'est pas require.

2º Que, bios qu'aucun des témoins entendus dans cette affaire n'art denné un témoignage qui aille jusqu'à établi que la défenderesse «it été prise sur le fuit, repondant sept personnes désintéressées et dont la véracité n'a pas été ré-vequée en doute, ayant relaté une série de circonstances toutes tendantes à établir une relation adultère entre la dite défendereuse et un Antoine Valeite, et la cour syant a-quis, d'après cette chaîne de circonstances, la conviction que la défendereuse a commis l'adultère dont elle est accu-

sée.
30 Que la seule paretien soumise 4 la décision immé-diate de la cour, est de décider si le divorce sera ou son prononce, les autres questions incidentes au procès, étant réservées pour être ci-après décidées: 11 est ordonné, adjugé et déc été que le jugement de

11 est ordonné, adjugé et déc été que le jugement de divoice soit proponcé en faveur du demandeur, et que les liens du mariage qui unissaient les époux soient brisés; que Charles Lemaître, issu du dit mariage, et âgé de 7 ans, reste confié aux soins du demandeur, et que la défende trasse pais les frais de la procédure : et que le act d'un autre enfant, né depnis l'instruction du procès ainsi que les enfants, né depnis l'instruction du procès ainsi que les enfants, né depnis l'instruction du procès ainsi que les enfants, né depnis l'instruction du procès ainsi que les enfants, né depnis l'instruction du procès ainsi que les enfants, ne depnis l'instruction du procès ainsi que les enfants en les enfants de les époux, restent soumis à telle décision que la cour pourra denner plus tard.

Neuvelle-Oriénns, ter. mais 1834.

Signé CHARLES MAURIAN, Juge.

Jugement entegistré au livre C. folio 80.

"Acte conciste. Marie,"

"Acte pour reunie aux cu augmenter le te sième district ju de le conciste de la con

Frais de Cour \$66 621
En foi de quoi jui signé le présent et y ni appoé le seems de la cour, à la Nelle. Orléans, le ler. Février, 1834, éans la 58ème. année de l'Indépendence des États-Unis. 4m—3

50 TONNEAUX de bois de Campteble, reçus par la goélette Gluaner, et à vendre par JULES LE BLANC,

ON demande une bonne NOURRICE, on donnersit le préférence à une qui n'aurait pas d'enfant. S'adres ser au buman de l'Abeille.

LOTERIE

DEVANT ETRE TREE POSITIVEMENT

LE 19. AVIL.

D'UNE PENDUÉE EN BRONZE, représentant le mégnifique noglai de l'Éclies Caldelle tant le magnifique portail de l'Eglise Cathédrale de Reims, en France, où tous les rois de France ont été cou-

sennés.

Il y aura 75 billets à 10 piantres chacun. La souscription est euveire chez M. Bishop, où ce chef-d'œuvre est expesé. Les gersonnes qui désirent seuscrire y trouveront la description die cet euvrage antique, considéré encore de nos jours, comme us ouvrage parfait d'architecture. L'église que représente cette pendule, existe en France, telle que nous la véyons dans ce chef-d'œuvre, qui est en paruite enération

sera nulle autre part.

Attendu que Belthazar Dupuy, ci-devant shé-le riff de la paroisse d'Iberville, s'est adressé à moi pour faire annuller les quatre cautionnements suivants, savoir: Le premier, de six mille piastres, souscrit par lui, le liàme, jour de déce mbre 1818, conjointement avec Joseph Erwis et J. B. Rile ses sécurités.

Erwin et J. B. Rils ses sécurités.

Le second de six mille piastres souscrit par lei, le 25ème, jour de février 1833, cenjointement avec M. A. Dupuy et J. B. Rils ses sécurités.

Le troinième de six mille piastres, souscrit par lui, le 31ème, jou de janvier 1939; cenjointement avec MM. J. B. Rils et Aubry Dupuy ses sécurités.

Et le quatrième, de six mille piastres, souscrit par lui, le 28ème, jour de février, 1831; conjointement avec Tess.

La présente a pour but de prévenir tesutes personnes intérossées, d'avoir à déduire par écit, au bureau du secutaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication, les raisons, si clles en ont, pour lesquelles les dits cautionnements ne sersient pas annullés

melles les dits cautionnements no seraient pas annullés

Donné sous ma signature, et le scesa de l'Etat, dans la ville de la Nelle-Oriéans, le 24ème-jone de février 1934, et la cinquante-huitiume année de l'indépendance américainé. A. B. ROMAN, Par le gouverneur,

25 déc-30

GEORGE SUSTIS, Secretaire d'Etat.

ILIMETORATURE.

JOURNAL DU SENAT. VENDREDI, 21 levrier 1834. Le sénat s'est assemblé conformés ent à l'ajourne

Membres présens : MM. Che. Derbigny, président, Besavais, Busthe, Dupré, Hiriari, Lubranche, La. doste, Leblanc, Moore, Nicholas, Prudhomme, Sagn-

ders, Shoan, Tenney et Thomas, M. Nicholas, au nom du comité chargé de faire le M. Nicholas, au nom du comité chargé de faire le préparatifs de la célébration de la naissance de Wash. ngton, a informé le se'unt qu'en raison du peu de temps loissé au comité, les préparatifs nécessaires obligenient à remettre la cé cheation au 28 ; et que le énat était invité à s'us embier à cet effet, au jou

M. Tenney, conformément à l'avis qu'il en avu donné, a présenté un bill intitulé :

"A te relatif à l'instruction publique, dans la pt roisse de Concordia." Cet acte a été lu pour la pre

M. Tenney a donné avis qu'il présentera demai Acte pour autoriser le jury de police de la paroide Concordia à combler certains bayous y désignés et pour d'autres objets."

"A te pour abroger l'ete annexant certain roisses y nommées un district occidental de la Cou Sup ême, et établissant un nouveau terme de cette cour pour le dit district, approuvé le Levil 1832," M. Burthe, président du consité d'enrôlement, a informé le sénat qu'il a soumis à l'approbation du gouverneur l'Acte relatif à la publication des avis donner de la nomination des curateurs aux successions vauantes, de l'homologation des comptes &c.' M. Bu-the, rapporteur du comité auquel a été référé le rap port de l'arpenteur général de l'instruction publique. fait connaître que le comité, adoption une partie des voes de ce fonctionnaire, recommande l'adoption d'un ill qu'il prend la liberté de présenter som ce tière :

"Acte pour smender l'acte supp émentaire nix diers actes relatife à l'instruction publique." Cet acte subi sa première lecture. Sur la motion de M. Moore, le sécat s'est occupe

du bill intitu é : "Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour in-corporer la Compagnie du Chemin à coulisses de Chin-ton et Pert Hodson, approuvé le 3 févrie, 1833. La promère s ction à été lue, et la considération uitéieure du bill a été mise à l'ordre du jour spécial,

our lundi procham. M. Hiriart, rapporteur du comité nuquel ont réferés les mémoires de Antoine Bel, et de Perous, Rivarde et Co, a p-ésenté un bill intitulé :

"Acte pour autoriser le Trésorier de l'Etat à payer Antoine Bel et à Peyroux, Rivarde & Co., les somnes v mentiompées." Ce bill neté lu pour la première fois, et après dis

pense des réglemens, lu p ur la seconde fois. Sur la motion de M. Thomas, le séant s'est occu-pé de la "Résolution solative au puiement des sommes ues par les débiteurs de la Burque Branche des E Une. à la Nouvelle-Orléans.

Cette résolutio, a été lue pour la seconde fois et amendée, et, sur motion, pour l'adoption, l'appel no-minal a été demandé et a donné le résultat suivant. Pour Padoption ; MM. Beauvais, Burthe, Dupré, Labranche, Lamete, More, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Thomas et Tenney-11 voix.

Contre l'ad ption : M.M. Hiriart et Sloan-2 vois Sur la motion de M. Beauvais, la réclamation de Mead of Lanton, soumise hier au seunt, a été référé nité spécial, pour la congrégation duquel le président a nommé MM. Bea. vais, Nicholas et Ten

dération le bill mis à l'ordre spécial du jour, intitulé : "Acte pour accorder à John Lakin, d'Est. Bâton Rouge, le privitège exclusif de tenir un bac, sur le Mississipi dans la pa oisse d'Est et Ouest Baton Rouge."

Ce bill a été lu pour la seconde fois, amendé. memplé de la règle el passé. Sur la motion de M. Moore, le sonat a exemple

a règle, pris en considération et passé la "Résolution relative aux aemnies du apar les debiteurs de la Bin-que Branche des Etats-Unis à la Nouvelle-Orléans." Sur la motion de M. Thomas, le presubule de cette rés lution a été supprimé.

Un message du gouverneur, apporté par M. V. Degruya, son accrétaire privé, a informé le sénat que le getterneur a approuvé et signé l'acte syant pririgine au sénat, intitulé : "Acte relatif à la publication des avis à donner de

la nomination des curateurs aux successions vacantes, de l'homologation des comptes, &c."

GRI RE DU JOUR. Acte pour étendre les limites du port de la Non rella-Orleons." Cet acte a cte passe, et son titre

Motion pour l'adoption de ce bill a été faite et per-

porté par M. Pitot, son secrét ure, à demandé le con-cours du sénat à la résolution et sux bills intitulés : "Acte pour renir au secours du Maire de la Nile. Orleans, et autres personnes y mentionnées. "Résolution relative à la célébration de la nois-

"Arte pour créer un juge de police spécial, dans et our la ville de la Nouvel e-Oricana "Acte pour autoriser le gouverneur a emprunter une certaine somme d'argrat, et pour d'autres objets."

"Acte pour actoriser le gouverneur à fournir des armes à la milice des Natchitoches."

ance de Washington."

"Acte concernant les chemins et levées de laparoisse "Acie pour allouer des honornires aux sycont nommes par les juges de district, pour représenter

Le même message a informé le senat que la chambre a donné son concours au hill intitulé :

"Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à coulisses de Carrolton." Et que le conité d'enrôle-ment de la chambre a déclare dument enrôlé, le bill provenant du rénat intitulé :

"Acte pour incorporer la Société de Secours pour les veuves sans appui, et les personnes du sexe dans l'indigence." Cu dernier a été signé par le président. Sur motion, le senat s'est sjourné à lundi, 10 heures iu matin.

ES sousignés, syndics de la faillitte de M. J. B. Orv. die et bonne forme, d'ici au ter, mars prochain, afin qu'ile puissent être inscrite sur le tableau de réclamation.

P. DUBERTRAND.

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

A récompense ci-dessus sera donnée pour la décenle verte et l'appréhension des voleurs qui sont entrée
fercément dans ma maison, rue de la Douane, No. 116,
dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir d'acajon,
une quantité de cuillères d'argent, à manches d'ivoire, une
paire de pincettes à sucre, 3 paires de bottes neuves et
plusieurs autrer objets. Les cuillères étaient marquées
M.E. W. Le tiroir qui contensit ces objets apparlenait
à un buffet et portait une lospe de verre taillé.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque convaincra les susdits voleure, ou une proportionnée pour tous
renseignements qui pourront conduire à les découvri

M. WALTON'
23 déc—117 rue de la Douane, nos. 18 et 14.

rue de la Douane,nos. 18 et 14. 925 DE RECOMPENSE.

EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre JAC-QUES, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pources américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe Pavent eu cassée, figure maigre; il avait sur lui un pantat habit de drap noir, sin crèpe à son chapeau. S'adres FORSTALL & CO.

CHEVAL EPAVE Dane la jonrade de samedi dernier, on a errêté sur le chemin du Lac à la barrière du pésge, un cheval brun foncé d'environ 16 mois. 5 fev-3
ETTRES DE CHANGE sur Charleston, 4 vend;
MAGER. per 31 jas

500 SACS Sel passé au four, récemment reçus par le Général Williams, de Liverpool, et à rødre par 90 février BENJ. BOOTH & CO. A VIS—La société connue sous la raison de François Grand et Lazar Pignantel, est dissoute d'un commun accord; François Grand continuera en son nom, le mêms

VENTES PAR LE REGISTER.

AROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves-Vents par le Registor des Testaments.—Lundi 31 mars prochain, à midi, j'exposurai en vente, à la Bource, pour compte de la succession de fou Antione Nivet l'es-

ciave cireppés décrit, favoir:

Jeséphine, mulatresse, agé de 19 ans, domestique de maison, propre à tout, et leus sujet.

Conditions de la vénto: Un quant comptant, et la balap ce, à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction.

ction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS,

28 fév Register des Testament: N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Louis Caire notaire public aux frais de l'acquerenr. DAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Ven-te par la Régister des Testamens—Lu.di, 31 mars, prochain, à midi, j'exposersi en yente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Pentice, les esclaves

Dinah, négresse agée de 40 ans. John, mulaire agé de 20 ans.

Mary, négresse agée de 23 ans et son enfant Ellen, age de 7 ans.

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endussés à salisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS, régister.

ty, not. pub. aux frais des acquéreurs. I mars

AROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Transcentre des Ventes pur le Régister des Transcentre des Preuves—Ventes par le Régister des Preuves par le te par le Régister des Testamens Samedi, 29 mars, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de Maris Magdeleine Minette Siffrey, décédée épouse de Barthéleiny Campanel, la pro-

Siffrey, décédée épouse de Barthéleny Campanet, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain situé en cette ville, rue Toulouse, côté sudouest, entre les rues Bourgagne et Dauphine, mesurant
quarante pieds de face sur cent cinquante pieds de profondeur (mesure françoise) la srué d'un côté par Philippe
Avegno, et de l'autro oôté par Madame Santo, avec une
maison busse, en briques,
couverts en árdoises,, une
cuisine en briques, couverts en árdoises, une
ces, le tout en bon état.

Conditions: 6, 12 et 15 mois de crédit, en bilicts
endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

Par ordre de la cour, W E C DUPLESSIS, rég. L'acte de vente sera passé pardevant Théodore Segner not. public, aux frais de l'acquéreur. 17 fév

OUR DES PREUVES—Vente per le Régister des Tertamens—Mardi, 25 mars proclairi, à midi, j'ax-paserai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Caliste Leiris, les caclaves suivans, savoir de feu Caliste Leiris, les caclaves suivans, savoir con proclaire de la succession de feu Caliste Leiris, les caclaves suivans, savoir con proclaire de la succession de feu Caliste Leiris, les caclaves suivans, savoir con proclaire de la succession de feu Caliste Leiris, les caclaves suivans, savoir con proclaire de la succession de feu Caliste Leiris, les caclaves suivans, savoir con proclaire de la succession de feu Caliste Leiris, les caclaves suivans, savoir con proclaire de la succession de feu Caliste Leiris, les caclaves suivans, savoir con proclaire de la succession de feu Caliste Leiris, les caclaves suivans, savoir con proclaire de la succession de feu Caliste Leiris, les caclaves suivans, savoir con proclaire de la succession de feu Caliste Leiris, les caclaves suivans, savoir con proclaire de la succession de feu Caliste Leiris, les caclaves suivans, savoir con proclaire de la succession de feu Caliste Leiris, les caclaves suivans, savoir con proclaire de la succession de feu Caliste Leiris, les caclaves suivans, savoir con proclaire de la succession de feu Caliste Leiris, les caclaves suivans, savoir con proclaire de la succession de feu Caliste Leiris, les caclaves suivans, savoir con proclaire de la succession de de feu Canste Lerris, les caciaves suivans, savoir :

Helen, congo, agée d'environ 35 ans, d'un bon caractère
et honne conduite, pleinement garantie, un peu cuisinière,
blanchisseuse et repasseuse et ses cinq enfans nommés
Françoise, Caroline, Michel José et HenryConditions de la vente : 6 mois de crébit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

Par ordre de la cour, WFC DUPLESSIS, reg.
N. B. Les actes de vente seront passés devant B. W. Miller, not. public, aux frais des acquéreurs. 22 fev

PAROISSE D'ORLEANS, OUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testaments—Laundi, 24 mars prochain, à midi, j'ex-poserai en vente, à la Bourse, pour compte de la surces-sion de seu Pierre Romain la propriété ci-après décrite,

UN Terrain, situe au faubourg Washington, à UN Terrain, situé au faubourg Washington, à enviror un milte ou-dessous du carré de la ville, formant l'ericoi gnure des rues France et Moreau, désigné par le Nº - ê de l'ilet Nº - 1 eur le plan dressé par Joseph Pilié, voyet de la ville et déposé en l'étude de Charles Janin, nonire par acte du 5 unars 1932; le ditterrain ayant (mesure siné ricaine) 65 pieds de face à la rue de France, sur 157 pieds 11 pouces 4-8 de profondeur et de face à la rue Moreau avec une maison basse, en hois, enduite endedans, comerts en hardeaux, une crissue en hois sec.

onditions de la vente: Un et deux ans ce crédit

parfait paiement.
L'acquereur rendra en déduction de premier terme, paiement d'un billet de 8900, dà le 2 mara 1335.
Par ordre de la cour,
92 fév W. F. C. DUPLESSIS.
Revister des Testsmens. Register des Testamens.

N. B. L'acto de vente sera passé par devaut Theodore leghers, notaire public, aux frais de l'acquereur.

Seghera, notaire punic, aux trais de l'arquereur.

VENTE PAR LE SHERIFF & REGISTER

DES TESTAMENS.—Joseph Cockayne & Luke

J. Robbins rz. les hériters d'Edward Watts et Elizabeth

Watts, eufant mineure du dit feu Edward Watts et autres.—Pour un partiges de propriété.—En vertu d'un décrèt
rendu par la cour du prémier, District Judiciaire de cet

Etat, dans l'affaire ci-dessus mentionnée et d'un ordre
d'exécution; aussi en vertu d'un ordre de l'honsemble
Cour des Preuves de cette baroisse, ordonnant la vente de Cour des l'reuves de cette paroisse, ordonnant la vente de

Cour des Preuves de cette paroisse, ordonnant la venie de la propriété y mentionnée, dont les parties sont propriétaires, à l'ellet d'opèrer un partage, il seris vendu Vendre di 7 mars prochain, à l'heure P. M. à la Bourse, au coin les rues St. Louis et Chartres, en cette ville.

Les trois terrains attensist l'un à l'autre avec les bâtisses en briques y dépendant situés en cotte ville, rue de la Nouvelle-Levér, faubourg Ste. Marie, entre les rues St. relis-Orkons." Cet acte a cité passe, et son titre amendé.

"Résolution relative à l'appartement." Adoptée.

"Résolution relative à l'appartement." Adoptée.

"Résolution relative à l'appartement." Adoptée.

"Acte pour autorise le gouverneur de cet Eint à la rue de le la Nouvelle-Levée, et s'et. dant jusqu'à la rue de la vente de ces deux dersiers esclave.

"Acte pour autorise le gouverneur de cet Eint à pouces de face ; les dits terrains sont les même a cherés sont a et 2 ans de crédit, en billeta endosée à savisfaction par Cockoyne, Watts & Co. et Ezekial Hays de John par acte au rapport de Wm. Christy notaire public, less acquéreurs des propriétés ci-dessus mentionnées de vront diviser leurs billets par caupons.

Confittions de la vente. L'acquéreur se chargera du vront diviser leurs billets par caupons.

Confittions de la vente l'acquéreur se chargera du vront diviser leurs billets par caupons.

Par ordre de la court.

e paisment de trois billets tirés par Ezékiel Hays à l'ordre de Cockayne Watts & Co. Newton Willey, dâtés le 31 fevrier 1833, à 2, 3 ct. i ans de date, de la somme de quinze mille piastres chaque; ou si aucun de dis dits billets étant payé avant le jour de la vente, alors l'acquéreur se chargers de la balance des hillets, tous porlant hypothèque syéciale sur la dits propriété, et porlant intérêt depuis leur daté à raison de sept pour cent par an jusqu'à parfait puisment, l'acquérour ayant le privilège de payer les dits billets paranticipation avant le premier de juillet et le premier de novembre de chaque année, en donnant soipante jours d'avis au porteur, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endosés à satisfaction portant appothèque spéciale sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement.

ment.

Et si quelques uns des dits billets ne sont pas payés à leur échéance, ils porteront intérêt à partir de la date de non paiement, à raison de dix pour cent par an.

Signé G. W. MORGAN, shériff.

Signé W. F. C. DUPLESSIS,

Régister des Tostamosts PAROISSE D'ORLBANS Cour des Prentesnommés par les juges de district, pour représenter l'Etnt, lorsque les avoirsts de district manquent de se rendre aux ceurs, cemmes le requiert de lui, et pour augmenter le traitement de l'avoost de district du troissième district judiciuire.

AROPSE D'ORLEANS—Cour des Preuses—
Vente par le Régister des Testamens—Jeudie, 20 en mors 1834, à miffi, j'exposersi en vente, à la Bourse, sugmenter le traitement de l'avoost de district du troissième district judiciuire.

2 > Joseph, négresse àgée d'environ 51 ans, charretter.
3 ° Liamette, négresse àgée d'environ 26 ans, bonne cuisinière, adonnée à la boisson, et sos quatre enfans, nommés Silvie, mulâtresse de 8 ans, Victor de 6 ans, Mélanic de 4 ans et Julie de 4 mois.
4 ° Nancy, négresse, âgée de 51 ans, un peu blanchis—

50. Ben, negre agé d'environ 31 ans, ben cocher

domestique de maison.

6°. Mehala, mulatresse, âgée d'environ 23 ans, bon sujet et domestique de maison, propre à tout, bonne garde maison per la tout, bonne garde maison per la tout, bonne garde 7°. Patience, négresse, âgée d'environ 23 ans, depuis son enfance dans la paye, domestique de maison, bont gardienne d'enfans, marchande de lait, bon sujet et un per

cuisintère. 8º L'za, négresse, âgée d'environ 29 ans, bon suje propre à tout, marchande de lait, parlant le français l'anglais.
9 . Henry, griffe, agé d'environ 33 ans, cocher un pe

outrier.

10°. Laurence, mulatre, agé d'environ 32 ans, ben cocher, palfrenier, domestique de maison et barbier.

11°. Goy, nègra, agé de 27 ans, bon cocher et seillier, bon sujet. Conditions de la vente : 8 et 12 mois de crédit, en bil lets endossés à satisfaction, porfant hypothèque spéciale.
Par erdre de la Cont.
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente aeront passés pardevant la T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS Cour des Prouves Vente par le Régister des Testamens—Merc.edi, mars 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, so compta de la succession de feu Elonoré Landreaux, fis. -Merc.edi. 19

compta de la succession de leu Etonore Lendraux, ne.
12 actions de la Compagnie des Architectes.
20 actions de la Banquo de l'Etat de la Louisiane, sur lesquelles \$60 par action ont élé payées.
Et le même jour pour le compte de la société qui a existe entre Landreaux frères; j'exposerai en vente, l'action de la Compagnie de la Presse à Coton-à Vapeur de la Levée, ainsi que 10 actions de la Compagnie du Canal de taria et Lafourche.

Estrataria et Laioure. Et le même jour, j'exposerai en vente pour le compts de la société qui a existé entre feu Honoré Landreaux fils et Léon Chabert.

2 actions de la compagnie de la Presse à Coton à Va-peur de la Levée. Conditions : comptant. Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, reg.

F. ORIOL & CO., participan a publico y a sus amigon que han translado su Botica a la calle de Condé, No. 31, frente le de Madison, casa del Dr. Formento.

CHANGEMENT DE DOMICILE. F. ORIOE et CO., ont l'honneur de pré-venir le public et l'ars amis en particulier qu'ile ont transporté leur Pharmacie à la rue Condé, No. 31, vis-à-vis la ruede Madison, prapriété du Dr. Formento. 25 fév

VENTES PAR LE REGISTER.

DAROISSE D'ORLEANS-Cour des Preuve Vente pur le Rég ster des l'estamens — Le mardi 1er. avril, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour comp de la succession de feu Samuel Spotts, les propriétés

Ando la succession de feu Samuel Spotts, tes propresentes exprés décrites, saveir :

1º Quatre terrains situés au faubourg Lacourse ou Annonciation, désignés sur un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer de la ville, le 25 janvier 1833, par les Nos. 19, 20, 21 et 22, de l'act No. 25, bornés par les rues Robin, Religieuses, Lacourse et St. Jean Paptiste, et meturant, en mesure américaine, comme suit, savoir : Les lots Nos. 79, 20 et 21, out chacun 29 piede 6 pouces de face la terra Robin sur 140 nieds entre lignes paralelles, et le

lots Nos. 79, 20 et 21, ont chacun 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin, sur 110 pieds entre lignes paralelles, et le lot No. 23, ayant 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin, sur 139 pieds 2 pouces cirre lignes paralelles, ensemble les bâtisses, droits, actions et privilèges y appartenant.

Ceute propriété est sujette à une hypsibèque, pour le paiement de quatre hillets; une hypsibèque, pour le paiement de quatre hillets; une hypsibèque, pour 10 paiement de quatre hillets; une daté le fanars 1933, pour 91060, payable à 12 mois de date et le strois sutres billets datés le 11 février 1933, de la somme de 3146, 66 2-3 conta chaque et payables à 1, 2 et 3 ans de leur date. 2 °, Une autre propriété consistant en trois lots de terre, situés au même faubou g, désignés sur le même plan par les No. 23, 24 et 25 de l'êtét No. 25, bornés par les rues ci-dessus décrites, et et les 2 premiers lets ont chacun (me les Nos. 23, 24 et 25 de l'act Ivo. 25, bornes par les rues ci-dessus décrites, et et les 2 premières lets ont chacun (me sure américaine) 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin sur 143 pieds 2 pouces de protesteur entre lignes parale-les, et le lot No. 25 a 29 pieds 8 pouces de face à la rue Robin, sur 110 pieds de protendaur, ensemble les bàtisses,

Robin, sur 110 pieds de profondeur, ensemble les bà'isses, droits, actions et privrilèges y appartenant.

Cette propriété est sujette à une hypothèque, pour 3 billets de 5810 chaque, dates le 11 février (933, et puyables à 1, 2 et 2 ans de date.

3º aussi 2 lots de tetre, Nos. 21 et 32, au faubourg Marigny, sur le plan original du dit faabourg, en date du 16 mars 1906. No. 31 ressure 29 pieds de face à la rue d'Enghein et la profondeur du côté attenant au No. 22, et 67 pieds de les geur sur la ligne du fonds qui le sépare du lot No. 50. Et le lot Na 32 à 50 pieds de face à la rue Victoire sur 120 pieds de profondeur, et attenant au lot No. 31, le tout mesure française, plus ou moins, avec une No. 31, le tout mesure française, plus ou moins, avec une Victoire sur 120 pieds de profendeur, et attenant au lot No. 31, le tout mesure française, plus ou moins, aves une benne maison, cuisine, hangars, diouts et privilèges appartenant nax dits terrains. Ces deux terrains se ent vendus ensemble, ainsi que 85 actions de la Banque de l'Union portant hypothèque sur les dits terrains. L'acquéreur s'obligers à payer à la Banque de l'Union de la Louisiane, la somme de §4250, des par la dite succession, ayant le même privilège de remburser la dette sur les dites actions, comme il fut accordé au commencensent. Ce te propriété est aussi hypothèquée pour le paiement de \$3000, dû le 16 janvier 1834.

dù le 16 janvier 1834.

4°. Aussi, 5 lots de terre situis au fautsourg Livaudais désignés sur le plan origul du dit fautsourg, par les lettres AA. V. X. Y. Z. Le lot AA syant 46 pieds de face à la rue de la Levée et 215 pieds de face à la 140 Washington vers le ficuvé, sur loquel it a 41 pieds 9 pouces de face Les lots V, X, Y et Z ont chacun 51 pieds 1 pouce de face à la rue de la Levée et 50 pieds de face au fleuve. Les lots V. X. Y. et Z. on: cascus St pieus i pouce to face à la rue de la Luvée et 50 pieus de face au fleuveCes quatre terrains sont contigus et le lat Z. forme l'encoignure de la rue Washington sur laquelle il a 215 pieds.
Ce terrain a 216 pieds sur la lighe qui le sépare du lot Y.
Le let Y. a 217 pieds attenant au lot V. a 219 pieds sur le côté
ettient au lot U, avec toutce les l'àisses, consistant en un
excellent moulin-à-scie à vapeur de 40 pieds sur 80, construit en noyer noir avec une machine à vapeur; bouilloires
etc., le tout en bon étst, construit et monté sous la surintendance du capitaine G. Rickitson, excellent ingénieur.
Le dit moulin est considéré comme an des meilleurs du
pays. Une bonne maison, cuisme et hangars, avec tous
les droits, actions et privilèges y appartenant. Cette pro
priété est sujette à une appothèque pour les billets suivans, savoir : trois billets de \$1160 cheque, datés le 12
mars 1829, payables à 2, 3 et à ans de leur date. Cette
hypothèque est sur le lot AA. Aussi pour trois autres
hillets de \$3040 chaque, payables le 15 mars 1834, 1835 et
1936. Cette hypothèque vet sur les autres 4 terrains. Les
dits 5 terrains seront vensus ensemble.

dits 5 terrains seront vendus entemble. dits sterrains seront venitus ensemble.

5° Aussi les esclaves suivans, savoir: Jack, âgé d'environ 31 ans; Henry King âgé de 23 ans; Anthony, 23 ans; Sile, 26 ans, et Harman, de 25 ans, our tesquels it y a une hypothèque pour 2 biffets de \$2250 chaque et pables le 13 mai 1834 et 1835.

6° Ans, i l'esclave Jacub, âgé d'environ 40 ans, sur lequel il y a une hypothèque de \$320 avec intérêt de 6 pour cent du 19 Janvier 1833 et payable à dena ans de exte dels.

nau no cette date.

7°. Aussi l'esclare Friday, agé d'environ 26 ans
L'esclare Carlos, agé d'envison 22 ans.

8°. Aussi l'esclare Harry a gé d'environ 35 ans
sur lequel il y a une hypothèque de \$625 payable le 2
mai 1824.

9 = , Aussi l'esclave Harris, agé d'environ 22 an sujet à une hypothèque de \$283 84 100, myable le 23 avril 1834 et plus, une somme de \$383 33 100 payable le 23 octobre 1834.

10 2. Aumi l'enclare Edmond, agé d'environ 19 ans. Les onze esclaves ci des-us décrits furent ache tés pour le moulin et sont tous de bons-sujets. Les dites propriétés seront tres de consujers.

Les dites propriétés seront vendues à 1, 3 en 3 ans de crédit, en billets endossés à satssaction, pot tant un intérêt de 6 pour cent par au du jour de l'adjudication avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs prendont la reversion des hypothèques, tisques et responsabilité.

tés ci-dessus mentionnes.

11 ° Aussi, il sera sendu la mulatresso Maria, age d'environ 30 ans, et le nègre George, agé d'environ 15

Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS reg.
N.B. Les actes de vente seront passés chez Win. Christ, r.p., aux frais des acquere re.
27 fév ty, ri.p ., aux frais des acquerrars.

Succession de Josephine Turcotti, veuve de Nicelas Mon PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Prentes AROISSE D'ORLEANS—Cour des Prenoes—
Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et é toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à dédaire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour le squelles le compte présente par Pidne Bourg, exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit éxécuteur testamentaire, décharzé de l'actions de la fire de la dit compte, et le dit éxécuteur testamentaire, déchargé de sea fonctions et de toute responsabilité-

Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, reg. PAROISSE D'ORLEANS—Cour dus Preuves-AROISSE D'OBLEANS—Coir des Preuves—Attendu que Louis Huard a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettrés de curatelle à la succession vacante de feu Joachira Chandé, décédé intestat; avis est per le présent donné à tous cenx que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquetles in es crait pas fait droit à la dite pétition.

Par erdre de la coar,

1 mars

Par ordre de la cour,

1 mars

Bureau de la Compagnie de Chemin-à-Coulisses de
la Niquelle-Officias et Carrollon.

A VIS est par le présont deané aux souscripteurs au
fond capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 10 de mars; ou plus têt là la Banque de la Compagnie de Banque et Canal, cinq piàatres par action, cinquiè
me vingtième du montant de lours souscriptions.

Par la 2ème, soction de la Caarte, les souscriptours qui
manqueront de payer ce jour tà, où dans les dix jours suivants, perderont au profit de la compagnie, les actions sur
lesquelles le dit paiement, aura sté requis, et les paiemens
déjà effectués.

Par ordre de la Drection,
25 fév

L. F. GENERES, secrétaire

MAGASIN DE NOUVEAUTES et Articles de IVA Fantaise, No. 2b, rus 5t. Louis, près de la rus de Chartres, que l'on tresvera les articles suivanta:

Chapeaux de feutre et caster fins de de soie, Peignes, Gants, Bretelles de gomme élastique, Cannes à épée et autres, Fouets et Craveshes, Tables et Carbeilles à euvrage d'un goût nouveau; Cols d'alépine, de Gros de Naples et de satin, Gravures noires et coleriées d'un très joli cheix, encadrées et ca feoilles.

De Plus:

De Pres: Vin de Château Laffite; Longueville, Léoville, St. Ju-lien, Champagne, Vins du Rhin. 17 jan-a

ES soussignés ont en magasin, et offrent à vendre les merchandises suivantes :— Teile à draps écrite 4-1; do. à chousises 3-4 et 7-5; Toile à diaps de Russie, Ravens duck, Momehoirs Madrus et Fongée, Eau do vie espagnole en barils indiens, ayant droit au diawheck; Riz en tierdenie. cone, chocalat en domi caisses, raisin en caisse, demi et quarts de caisse, blanc de baleine assorti, café de Riu, vin de Catalogne en pipes et en demi pipes, Madère de Cette

LINCOLN & GRKEN. 4 fev

LINCOLN & GRKEN.

A fev

LINCOLN & GRKEN.

LINCOLN & GRKEN.

LINCOLN & GRKEN.

Lincoln & Green de District pour

Lincoln & Green de District pour le ler

destrict jupiciare, afin de proter des dispositions de la lei

concernant les debiteurs involvables detenus en prison.

Axis est donné par sen presents, aux créanciers dudit

Thomas Wooldridge, afin qu'ils sient de se presenter en

pleine cour, le 17me: jour de Mars, 1894, à jur beures du

matin, pour y deduire les raisens pour lesquelles lesit

Thomas Wooldridge se sortita pas de la geole, comma il

demandé dans sa juition.

Par ordre de l'hanorable Charles Warts, juge de la

Cour de District. 4 64

e de District. 23 feyrier.—8,3ps T, LEBLANC, Dep. Greffier.

23 février.—6,5ps

T. LEBLANC, Dep. Gremer.

CAISSES Per les de sevre marin, peur le snarché avexicain, ayant droit au débeature, arrivére récomment et à vendre par ULES LR BLANC, libre Royale, No. 163

CRAINES DE LIN—5 Timbing de graines de lin, regus par le batenn à vaprele finavey, et à vendre par libre la libre de graines de lin, cup de graines de lin, cup de graines de lin, par graines de lin, cup de graines de lin, cup de graines de lin, par graines de lin, cup de graines de lin, cup de graines de lin, par graines de lin, cup de graines de graines de lin, cup de graines de lin, cup de graines de graines de lin, cup de graines de

VENTER A L'ENCAN.

PAR H. J. DOMINGEN AMEDI, 14 mars prochain, il scra vendu à midi, à la Bourse de Hewkett, les propriétés foncières de grande valeur suivantes, ainsi que les esclaves dont les noma suivent, vendus pour cause de départ, savoir:

Un lot de terre diviée comme suit

Un lot de terre dévisé comme suit :

Un Terrain No. 1, lemant encoignure des rues Contrêt
Dauphine, mesurant 32 pieds, 1 p. de face à la rue Centi,
sur 61 piells, 6 p. 4 l. face à la rue Conti.

Un Terrain No. 2, attenant su précédent, mesurant de
pieds 7 pourig de luca à la rue Conti, sur 61 pieds, 6 p. 4
l. de profendame. Il y a sur ce terrain une maison en fiviques composité de 4 appartements, cuisine à étage, le tous
bâtis en briques.

Un Terrain No. 3, attenant au précédent, n esurant 27
pieds. 1 n. 2 t. à la rue Conti, sur une profundament 27
pieds. 1 n. 2 t. à la rue Conti, sur une profundament en

pieds, 1 p. 2 t. 4 la rue Conti, sur une profundeur de 61 pieds, 6 pouces 4 lignes.

Un Terrain No. 4, attenant au précédent, mesurant 27

pieds, I pouce 2 ligues, sur 61 pieds, 6 pouces 4 ignes its profondeur: Il existe sur ces deux dermers fets, une grain-de bâtisse en bois, qui est occupée par plusis urs locatsires. Les banquettes de ces 4 los sont bien confectionairs, in Les banquettes de ces 2 lois sont been contestionners, in bonnes pierres et briques, telles que l'ordonnance de ville, le veut et l'acquéreur n'aura rien à payer jour les sittes banquettes. Les conditions de la vente sont à 1, 2 et 3, ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à partait par ment. L'acquéreur aura la faculté de possoir esconipter ses billets à 10 jour 100. Si ces 4 lots n'étalent pas vendus au prix désiré, et qu'il n'y out qu'un ou deux de vendus, ces vertu deviendraient nu les, et aiors une criée serait faite pour la totalité du Tér-

de la 180 de la Victoire-et Marigny, et près du chemin & Victoire, sur 100 pieds de profundeur, face à la rue Mari-

No. 3, mesure 25 pieda 7 pouces face 3 la rue de la Vic-No. 5, secure 20 pieces r possession de la fectione, sur 100 de prefendeur.
No. 4, do. 25 do. 7 do. do. do. 100 do. No. 5, do. 25 do. 7 do. do. do. 100 do. No. 6, do. 26 do. 9 do. 4 la rue Marigay, art

Les banquettes de tous ses lots sont faites et bi ditionées. Il existe ausi sur ces divers lois, plasiony maisons en briques et potenux. Conditions: 1, 2 et 3 ans do créalit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfart paiement. L'acquéres sera obligé de fournit ses billets est ouvers coupens.

De plus: les escleves saicunts.

Presper, nêgre crècle, âgé de 23 à 23 ans, bon se jet propre à tout, garanti des vices et maladies prévus par la loi, il cet charretier, bon domestique et ties soums.

Frozine, négresse ágée de 35 à 36 ans, (avec ses 4 enfants) bonne cuisinère et blanchisseus, elle est sujette quelque fois aux maux d'estomac, on la garantie de toute espèca des maladies prévus par la lot, sauf est maux d'estomac.

Michél, enfant de Frozine, âgé de 11 à 12 ans, bon petit sujett, très intelligent, garanti des vices et maladies prétit sujet, très intelligent, garanti des vices et maladies pré-vus par la loi. Ecouard, enfant de Fronne, négrillon agé de 5 ou 6 aps.

vus par la loi.

Edouard, enfant de Frozine, négritlon âgé de 5 ou 6 ans.
Joséphine, do. négritte, âgée de 21 ans.
Joseph, do. négritlon âgé de 3 mois.

Marie, mulâitesse croole, âgée de 15 à 16 ans, avec son enfant mâle, âgé de 3 mois. Cette mulâtresse est file de Frozine; elle est bonne domestique de maison, et est garrantie des vices et muladies prévus par la loi.

Tous con domestiques sont earchits des vices et malacit. Tous ces domestiques sont garantis des vices et m dies prévus par la loi, et siet excellents sujets, on ne les vend que pour cause de départ. Conditions: 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfac-

tion et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actès de vente des terres et esclaves soront jussehez L. Féraud, not. jub., aux trais des acquéreurs. 21 fév-20 PAR HEWLETT & BRIGHT. PAR FIEW LETT & BRIGHT.

AR ordre de la Cour des Preuves, il scravende, mercredi, 19 mars prochain, à midi, à la Eourse, l'esclave nommée Mary, agée de 26 ars, appartenant à la succession de feu Adélard Fortier.

Conditions : 1 et 2 ans de crédit, en billets endousés à

satisfactionet hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente sevent passés en l'étude de C. de Armas, aux frais des sequéreurs. PAR J. LEVY & WHITING.

IN vertu d'un ordie de la Cour des Preuves, pour la paroisse de Str. Hétène, il sera veuds pour constitue héritiers de feis. William Spiller, samedi, 8 mars prochain, à la Bourse Hewlett, à midi, les esclaves suivants:

Joe, nègre Agé de 45 ans, ouvrier &c. Bob, excellent nègre, àgé de 26 ans, cha: retier, ouvrie Vicey, 5g6 de 21 ans et ses 3 enfants. Emilie, 8g6 de 6 ans; Meire, agé de 2 ans et Jim agé d'un an; Vicèy e une excellente domestique &c. Lucinds, agée de 20 ans, domestique de mairon

Biddey, agé de 36 ans, domestique de maison. Cherry, agé 36 ans, do. Los nègres ci-dessus sont tene créales de cet Etat et son Los negres ci-dessus sont tene creoles de cet Etat et 2001, cendus anns garantie excepté culle du litre, étant pour e compte des réglements d'une succession.
Conditions : 12 mois de crédit, en billats endosés à susfisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait periement.
Los actes de vents geront passés devaut F. Grims, not, pub., aux frais des acquéreurs.

INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES, MONSIEUR & MADAME GRANET viennent d'ouvrir dans la ville de Baton-Rouge, deux établissemens destinés à l'éducation des enfans des deux

L'instruction dans toutes ses branches, y est portée aus si loin que dans tout autre cellège ou étable genre. CONDITIONS: Pensionnaires, y compris la musique ou le

\$ 250 par an. JEUNES GENS. \$ 200 par an. Externes, Blanchissage. Le tout payable per trimestre ct d'es

Conditions communes aux deux Etablissemens. L'institution fournit aux élèves les plumes, le papier Les livres, les ardoises. les frais de maladie, les leçons de langue Espagnole et les arts d'agrément se paient sépa

rément.

Les parens sont libres de choisir leur médecin.

Un quattier commencé est censé fini et so paie en entier.—Les absences se donn at droit à ascune déduction. a moine qu'elles ne soient eccasionnées par une maisdice, à moine qu'elles ne durent plus d'un mois. Chaque pensionneire doit apporter, un bois de lit de 28 pouces de large, 3 matelats, 3 moustiquaires, 3 travereire ou oreiller, 2 couvoisnres, 1 contrepante blancie, 4 pes-de draps, 2 tales d'oreiller, 6 serviettes ou esquie-mains; 1 cuillère d'argent, I couteau et ! fourchette d'acier, ! gobe

let et un troussesu sufficant. Chaque article doit être marqué du nom de l'élève, et d'une manière bien distanc-Les draps et les serviettes restent à l'institution pour le service de l'infisserie; Les dessi-pensionssires ont éroit à tous les repas dans l'établissement, et doivent être rendus en classe à 7 heures du matin en Eté et à 5 beures en Hiver. Ils n'en sortest qu'après la classe du soir. Ils fournissent également 6 serviettes, I cuillère, I fourchette, un couteau, et un gebo-let.

let.

Dans le cellège des jounes gons, les externes doirent suivre les classes régulitaement de 8 heures à midi et de 2 heures et demis à 5 houres et demis du soir. Cenx qui viendront après l'heure marquée; trouverent la porte fas-

méc.

TOUBLONS ET HERBES médicineles prépa

Tous par les Shakers, à New-Lebanou, New-York,
on livre, dans livre et quart de livre. Ges espèces sont
toutes de la demère route, en débarquement du paguebos.

Arkanaan, de New-York.

H. BONNABEL & FRERES, pharmaci: ns A VENDRE par MM. S. Cucultu, Lapsyre & Co., 200 ages rafé vert de la Havane; 36 hyllois tabac ca feuillas de Cube; 10 paqueta posag de chevressi; 30,000 cigarres jaunes, brun clair et tachetés; 25,000 do. Trabacos; 25,000 do. Regalias ou cigarres du Roi; 5,000 do. per

TOHN WILCOX & Co, rue de Chartres, No. 5,

Yerk, un nouvel assertiment de Mottes et Souliers de l'est fabriques, qu'ils offrest à vandre en gros et en détail. Ils y appellent l'attention de leurs amis et du public.

TAM O'SHANTER. POUR PEU DE TEMPS SEULEMENT EXPOSITION des 4 STATUES, par James This continuers dans cette ville, pour peu de temps sed

Entrée Tableaux des poètes, &c. Rillet d'abe 2 piastras ment pour la raison. LAFAYETTE PORTER HOUSE.

Rue Bienville, No. 21...

WEBB BAGNAL & WEBB impunition of the partie biers et cides de New 7 ork de président qu'ils offent à vendre à bon maribé.

1.7200 grosses depuisitée à bêtre et une gron tité d'assellents bourliens, à vendre à bon munitie.

13 bereald mounty Tobacco, for sale by 16 99